

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 24 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la maison de quartier du Gué Perray de Changé sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes RENAUT, MESNEL, PAQUIER, MORGANT, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, BOUTTIER, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, CHIORINO, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absentes excusées : Mmes JAHAN (remplacée par M.BOUTTIER), LE COQ (remplacée par M.CHIORINO)

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats**
 - Budget général
 - SPANC
 - ZAC de la Chenardière 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - ZAC de la Boussardière 1^{ère} et 2^{ème} tranche
 - 2) **Approbation des comptes de gestion 2013**
 - 3) **Vote du budget primitif 2014 de la communauté de communes**
 - 4) **Vote des budgets annexes : Zones d'Activités Economiques**
 - ZAC de la Chenardière 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - ZAC de la Boussardière 1^{ère} et 2^{ème} tranche
 - 5) **Budget annexe du SPANC**
 - a) Vote du budget
 - b) Tarifs des redevances
 - 6) **Attribution de compensation : fixation des montants provisoires**
 - 7) **Personnel : modifications de temps de travail**
 - 8) **Ecole de musique**
 - a) Projet d'établissement
 - b) Règlement
 - 9) **Enfance-jeunesse : utilisation de locaux municipaux**
Avenant aux conventions d'utilisation
-

1) Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats

Approbation des comptes administratifs 2013

Le conseil communautaire alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) Budget général de la Communauté de Communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 019 749,82	112 065,86		112 065,86	1 019 749,82
Opérations de l'exercice	6 304 465,92	6 856 882,66	1 581 189,84	1 961 261,11	7 885 655,76	8 818 143,77
TOTAUX	6 304 465,92	7 876 632,48	1 693 255,70	1 961 261,11	7 997 721,62	9 837 893,59
Résultats de clôture		1 572 166,56		268 005,41		1 840 171,97
Restes à réaliser			2 292 783,50	189 216,00	2 292 783,50	189 216,00
TOTAUX CUMULES		1 572 166,56	2 292 783,50	457 221,41	2 292 783,50	2 029 387,97
RESULTATS DEFINITIFS		1 572 166,56	1 835 562,09		263 395,53	

b) SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5704,56		0	405,04	5704,56	405,04
Opérations de l'exercice	6 310,45	16 473,53	3 950,00	1 994,96	10 260,45	18 468,49
TOTAUX	12 015,01	16 473,53	3 950,00	2 400,00	15 965,01	18 873,53
Résultats de clôture		4 458,52	1 550,00			2 908,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		4 458,52	1 550,00			2 908,52
RESULTATS DEFINITIFS		4 458,52	1 550,00			2 908,52

c) ZAC de la CHENARDIERE - 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		216 902,77	96 749,34		96 749,34	216 902,77
Opérations de l'exercice	389 960,24	173 057,38	289 179,73	385 929,07	679 139,97	558 986,45
TOTAUX	389 960,24	389 960,15	385 929,07	385 929,07	775 889,31	775 889,22
Résultats de clôture	0,09		0,00	0,00	0,09	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,09				0,09	
RESULTATS DEFINITIFS	0,09				0,09	

d) ZAC de la CHENARDIERE 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,01		58 076,24	0,00	58 076,25
Opérations de l'exercice	160 541,81	160 541,80	14 826,59	140 910,00	175 368,40	301 451,80
TOTAUX	160 541,81	160 541,81	14 826,59	198 986,24	175 368,40	359 528,05
Résultats de clôture		0,00	184 159,65		184 159,65	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			184 159,65		184 159,65	
RESULTATS DEFINITIFS			184 159,65		184 159,65	

e) ZAC de la CHENARDIERE 3^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		45 000,00	554 191,00		554 191,00	45 000,00
Opérations de l'exercice	918 277,26	918 277,26	916 838,16	1 514 191,90	1 835 115,42	2 432 469,16
TOTAUX	918 277,26	963 277,26	1 471 029,16	1 514 191,90	2 389 306,42	2 477 469,16
Résultats de clôture		45 000,00		43 162,74		88 162,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		45 000,00		43 162,74		88 162,74
RESULTATS DEFINITIFS		45 000,00		43 162,74		88 162,74

f) ZAC de la BOUSSARDIERE 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	816 423,79			635 804,98	816 423,79	635 804,98
Opérations de l'exercice	157 419,93	499 606,44			157 419,93	499 606,44
TOTAUX	973 843,72	499 606,44	0	635 804,98	973 843,72	1 135 411,42
Résultats de clôture	474 237,28			635 804,98		161 567,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	474 237,28			635 804,98		161 567,70
RESULTATS DEFINITIFS	474 237,28			635 804,98		161 567,70

g) ZAC de la BOUSSARDIERE 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,03	7 146,00		7 146,00	0,03
Opérations de l'exercice	858 228,35	858 228,35	856 728,35	1 007 146,00	1 714 956,70	1 865 374,35
TOTAUX	858 228,35	858 228,38	863 874,35	1 007 146,00	1 722 102,70	1 865 374,38
Résultats de clôture		0,03		143 271,65		143 271,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,03		143 271,65		143 271,68
RESULTATS DEFINITIFS		0,03		143 271,65		143 271,68

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche, la ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, la ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, la ZAC de la Boussardièrre 2^{ème} tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

Le compte administratif de la ZAC de la Boussardièrre 1^{ère} tranche est approuvé avec 15 voix pour, 2 voix contre, un délégué communautaire s'abstenant.

Monsieur LOGEREAU reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats 2013

a) Budget Général

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 1 019 749,82 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 552 416,74 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A+B = 1 572 166,56 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 446 178,00 €.

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : 268 005,41 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 2 103 567,50 €

Besoin à couvrir : 1 835 562,09 €

L'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 572 166,56€ est insuffisant pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement. En conséquence, il sera proposé d'en affecter la totalité à l'article 1068. Le besoin restant soit 263 395,53€ sera couvert dans le cadre du budget 2014.

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 1 572 166,56 €

b) Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : - 5 704,56 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 10 163,08 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A+B = 4 458,52 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 1 550,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : 0

Bien que la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 550,00€, celui-ci sera couvert par la dotation aux amortissements de 2014 s'élevant à 1975€. Il est donc proposé de conserver en fonctionnement l'excédent constaté de 4 458,52€.

Décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 4 458,52 €.

2) Approbation des comptes de gestion 2013

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion de la Communauté de Communes, de la ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche, la ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, la ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, de la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche, la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

3) Vote du budget primitif 2014 de la communauté de communes

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies par l'assemblée le 27 janvier dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 921 895€ incluant un virement prévisionnel de 446 178€.

La progression des dépenses de gestion courante est essentiellement due à l'augmentation de la masse salariale (+366 810€ correspondant essentiellement au second semestre de fonctionnement de l'école de musique) et subsidiairement à la hausse des différents taux de TVA.

S'y ajoute le déficit de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Boussardière pour un montant de 831 508€, opération dont la clôture avait initialement été envisagée en 2013. Cette charge pourra être étalée sur 5 ans. Elle sera financée par le remboursement de l'avance faite à ce budget pour un montant de 1 367 243€. La différence participera également à l'équilibre de la section d'investissement.

Dans le même temps, les recettes de gestion courantes vont augmenter moins vite que les années passées. Seule la TEOM va connaître une progression significative du fait du relèvement du taux à 9,4%. La variation des autres impôts locaux, à taux constants, reste plus modeste. Les dotations d'Etat stagnent. Seules les aides de la CAF semblent augmenter : il s'agit en fait de la perception de deux années de soutien suite à la signature du contrat CEJ.

Dans un contexte de fin de mandat, les investissements concernent les opérations déjà engagées ayant pour l'essentiel fait l'objet de restes à réaliser.

Les crédits nouveaux sont affectés aux études des projets de construction d'un dojo à Changé et d'une nouvelle école de musique à Parigné l'Evêque ainsi qu'aux fonds de concours.

Après cette présentation, le budget est ensuite mis au vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération de la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité des votants (17 pour-2 abstentions).

4) Vote des budgets annexes : Zones d'Activité Economique

a) Chenardière 2^{ème} tranche

L'exercice 2014 prévoit la vente du dernier terrain et la clôture de l'opération.

Au préalable, les branchements individuels aux différents réseaux seront réalisés, le marché de maîtrise d'œuvre soldé et l'avance du budget principal remboursée (218 591€).

Compte tenu du solde de subvention à recevoir, l'opération devrait se clôturer en excédent de 100 079€.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2014 de l'opération.

b) Chenardière 3^{ème} tranche

La zone offre 48 300m² cessibles. Cependant, en l'absence de contact sérieux le budget 2014 ne prévoit pas de vente de terrain. Seule la perception d'un acompte de subvention viendra réduire le recours à l'emprunt.

Côté dépenses, 50 000€ sont prévus pour la réalisation de branchements individuels aux réseaux.

Selon les prévisions validées par le bureau, le bilan définitif de l'opération devrait faire apparaître un besoin de financement de 52 638€.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2014 de l'opération.

c) Boussardière 1^{ère} tranche

Cette opération trouvera son terme en 2014 avec le règlement des derniers travaux de finitions, l'encaissement des soldes de subvention, et la refacturation au budget de la seconde tranche des équipements communs aux deux tranches (délibération du 14 décembre 2009).

Après remboursement de l'avance consentie par le budget général (1 367 243€) ce dernier devra prendre en charge le déficit de l'opération s'élevant à 831 507,26€.

Le Conseil communautaire, 3 délégués s'abstenant, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2014 de l'opération.

d) Boussardière 2^{ème} tranche

A l'image de la Chenardière 3^{ème} tranche, l'opération offre 78 699m² cessibles dans un contexte atone. Afin de se placer dans la situation financièrement la plus défavorable, le budget 2014 ne prévoit pas de vente de terrain. En conséquence, le solde des travaux de viabilisation (hors finitions) nécessitera de conclure un nouvel emprunt de 636 854€. Selon les prévisions validées par le bureau, l'opération se soldera par un besoin de financement de 669 205€.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2014 de l'opération.

5) Budget annexe du SPANC

a- Vote du budget

Les achats de matériels et logiciel nécessaires au fonctionnement du service ayant été réalisés en 2013, il n'y a pas de besoin nouveau pour 2014. La section d'investissement enregistrera donc la dotation réglementaire aux amortissements qui couvrira le déficit de 1550€ constaté l'an passé. La différence constituera une provision pour des besoins ultérieurs (425€).

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 16 796€. Elle intègre essentiellement des charges de personnel, des frais de déplacement et de maintenance de logiciel.

Elle est financée par le produit des redevances à hauteur de 12 337€ ainsi que par l'excédent antérieur reporté.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2014 de l'opération.

b- Tarifs des redevances

Le Président invite l'assemblée à arrêter le tarif des redevances applicables au 1^{er} mars prochain pour chacune des missions du service.

Il rappelle que leur produit doit assurer l'équilibre financier du budget.

Au cours de l'année 2013, il a été constaté :

- Que certains dossiers de conception ont fait l'objet de modifications en cours d'instruction,
- Que nombre de contrôles de réalisation ont nécessité une seconde visite pour constater la levée d'une réserve ou la correction d'une malfaçon.

Ces interventions supplémentaires sont génératrices de surcoûts.

Plutôt que de les financer par un relèvement général des tarifs, la commission et le bureau proposent de tarifier ces contre-visites, et de maintenir au prix de 2013 les redevances préexistantes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2224-8, L2224-12-2, R2224-19 et R2224-19-5,

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 1^{er} mars 2014 :

- Redevance de contrôle de conception d'une installation : 54,15€ HT
- Etude d'une modification d'un dossier de conception : 11,40€ HT
- Redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux : 96,82€ HT
- Contre-visite simple : 17,00€ HT
- Contre-visite complexe : 34,00€ HT
- Redevance de diagnostic d'une installation : 101,75€ HT

Elles seront soumises au taux réduit de TVA de 10%.

6) Attribution de compensation : fixation des montants provisoires

Par délibération du 18 février 2013, le Conseil Communautaire a fixé pour l'année le montant des attributions de compensation à verser ou à recevoir des communes, suite au transfert des compétences emploi-formation et école de musique.

Malgré plusieurs réunions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pu formaliser un accord sur le montant respectif des charges communales à transférer, avant le 31 décembre.

Dans cette attente, afin de permettre à la Communauté de Communes de financer ces services, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer de nouveau de manière provisoire les attributions de compensation de l'année 2014. Le bureau propose pour cela de s'appuyer sur les travaux les plus récents de la CLECT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Fixe ainsi qu'il suit le montant provisoire des attributions de compensation à verser, ou le cas échéant à recevoir, des communes membres pour l'année 2014 :

	Brette	Challes	Changé	Parigné	Saint Mars
Attributions 2012					
AC versée par la CDC		104 789,06	264 996,42		
AC perçue par la CDC	18 753,01			87 417,41	51 292,13
Evaluation provisoire					
Emploi formation	693	2164,60	27 947,65	13 839,00	2 582,30
Ecole de musique	2687		132 418,33	66 354,23	9 051,66
Attributions provisoires 2014					
AC versée par la CDC		102 624,46	104 630,44		
AC perçue par la CDC	22 133,01			167 610,64	62 926,09

Les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation positives aux communes de Challes et Changé ont été inscrits à l'article 739 – reversement et restitution sur impôts et taxes du budget primitif.

Les attributions de compensation négatives reçues des communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque, Saint Mars d'Outillé, seront encaissées au chapitre 73 – Impôts et taxes.

7) Personnel : modifications de temps de travail

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur l'augmentation du temps de travail :

- D'un adjoint administratif du service fonctionnel auquel il a été demandé d'assurer des missions d'accueil du public en complément de ses missions de secrétaire comptable.
- D'un adjoint technique chargé du ménage des bâtiments communautaires compte tenu du besoin supplémentaire occasionné par l'augmentation des surfaces au sein de l'hôtel communautaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date des 19 décembre 2013 et 20 février 2014,

Vu l'accord des intéressées,

Décide :

- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec Mme Béatrix BECKER portant son temps de travail hebdomadaire de 27 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- De porter de 20 heures à temps complet la durée hebdomadaire de travail du poste référencé T182011 (adjoint technique de 2^{ème} classe) à compter du 16 mars 2014.

Le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes est modifié en conséquence.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Ecole de musique

a-Projet d'établissement

Mme GRIGNON, Directrice de l'école de musique, présente à l'assemblée le projet d'établissement préparé par l'équipe de direction de l'école et proposé par le comité de pilotage du projet.

A partir de l'état des lieux et du projet politique exprimé lors de la décision de création de l'école, le document définit les objectifs de l'établissement pour les deux années à venir.

Il met en évidence le besoin de :

- Solidifier la structure par la rédaction d'un projet pédagogique, la formation des enseignants afin d'acquérir une culture professionnelle commune, et par la création d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique.
- Réduire les inégalités de territoire, organiser les pôles et adapter les locaux.
- Développer les pratiques instrumentales.
- Améliorer la diffusion.
- Structurer les musiques actuelles.

Mme GRIGNON souligne que certaines actions ont déjà été engagées telle que la création de groupes de réflexion thématiques, la modification de la grille tarifaire, le développement de la diffusion.

D'autres vont pouvoir être entreprises dès la rentrée prochaine : mise en place du conseil d'établissement, développement des instruments enseignés, structuration des musiques actuelles.

D'autres enfin s'inscriront dans un temps plus long à l'image de la rédaction du projet pédagogique, de l'amélioration des locaux et du soutien aux associations de pratiquants amateurs.

M. LAIR, Vice-Président délégué, rappelle également l'objectif de l'école de s'inscrire dans le schéma départemental d'enseignement artistique (SDEA) porté par le Conseil Général de la Sarthe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Adopte le projet d'établissement qui vient de lui être présenté
- Renouvelle son intention d'adhérer au SDEA de la Sarthe.

b-Règlement

Le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2015 :

Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles en usage au sein de l'école de musique.

Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et besoins de l'école communautaire de musique.

L'école de musique du Sud-est du Pays Manceau est un service public intercommunal spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité de la Communauté De Communes du Sud-est du Pays Manceau.

Ses principales missions sont :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariats avec les organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Etre un acteur dynamique du territoire communautaire.

1. Inscriptions à l'école communautaire de musique

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier (sauf cas particulier : perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, obligation professionnelle). Elle ne donne lieu à aucun remboursement pour absence d'enseignant (maladie) ou suppression de cours (difficulté de recrutement ou toute autre circonstance exceptionnelle).

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité de la place dans le cours concerné.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le conseil communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'au 15 juillet.

Les nouvelles inscriptions pour les cours de "chant", "instrument" ou "formation musicale" sont reçues jusqu'au 1er octobre.

Les démissions sont acceptées jusqu'au 15 septembre pour les anciens inscrits et jusqu'au 30 septembre pour les nouveaux inscrits.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions au mois de juin.

2. Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève.

3. Organisation des études

La formation de la pratique et de la culture musicale comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux) des cours individuel ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des prestations publiques. Cette formation globale est conçue pour l'épanouissement et la motivation des élèves.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur vous présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou l'élève pourront se poser.

Des auditions, des concerts, des évaluations, des sorties peuvent être organisés durant l'année. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets.

Cette implication de l'élève est nécessaire à son épanouissement musical.

En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

4. Les adultes

Les adultes sont inscrits dans les classes instrumentales (cours individuels) dans la limite des places disponibles.

Ils bénéficient d'un apprentissage instrumental de 5 ans pour les classes les plus demandées.

A l'issue de ces 5 ans leur projet est réexaminé avec l'équipe pédagogique.

L'inscription complémentaire à un ou des cours collectif (Formation musicale, chœur, ensemble, ...) est vivement encouragée.

La synergie entre adultes et enfants étant particulièrement bénéfique, les adultes sont invités à s'investir artistiquement dans la vie de l'établissement.

Les pratiques collectives sont largement ouvertes aux adultes sans condition de durée.

5. Assiduité – Congés.

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou courrier si possible avant le dit cours par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

En cas d'absence de l'élève le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour explications. Après 5 absences non excusées l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

6. Les locaux- Responsabilité

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais des parents d'élèves (ou responsable légal).

7. Le personnel enseignant

Les enseignants de l'école de musique sont recrutés et soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et, à ce titre, sont tenus à toutes les obligations s'imposant aux agents territoriaux.

Ils sont susceptibles de dispenser des cours dans les 5 communes de la Communauté de Communes.

Ils ont la responsabilité pédagogique de leur classe.

Ils sont responsables des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par L'école Communautaire de musique

Ils dispensent un enseignement artistique et doivent se conformer au projet pédagogique de l'école de musique. Ils choisissent, en concertation avec la direction, le programme d'enseignement et les modalités d'évaluation.

Les enseignants sont tenus de participer, en dehors du temps de cours hebdomadaires, aux actions liées à l'enseignement, considérée comme partie intégrante de leur fonction (réunion pédagogique, auditions, concerts, évaluations....).

Leur emploi du temps doit inclure des pauses régulières, à partir de 4 heures de cours consécutives.

Tout changement exceptionnel d'horaire de cours doit être signalé auparavant par écrit (toute demande d'absence devra se faire par écrit 10 jours avant la date souhaitée) et recevoir l'accord formel de la direction. Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par le soin de l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité pour le report.

En cas d'absence signalée le jour même et sauf cas de force majeure, le professeur a la charge de prévenir personnellement ses élèves.

Aucun remplacement ne sera organisé pour cause de maladie d'un enseignant ou impossibilité de recruter du personnel enseignant.

Les enseignants doivent veiller à ce que le temps consacré à chaque cours soit conforme à l'organisation pédagogique de l'école de musique.

Ils doivent faire participer chaque élève (enfant et adulte) aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles,...).

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves. Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Chaque enseignant doit veiller à informer régulièrement les parents sur le cursus de l'élève. Les modalités d'évaluation seront décrites dans le projet pédagogique

Le présent règlement sera notifié pour acceptation aux élèves de l'établissement ou à leur(s) représentant(s) légal(aux) si celui-ci est mineur.

Lors de son entrée en vigueur, la présente délibération abroge la délibération du même objet du 17 juin 2013.

9) Enfance-jeunesse : utilisation de locaux municipaux

Le projet de développement des activités de loisirs à l'égard des adolescents prévoit l'ouverture de points d'accueil jeunes temporaires sur les communes de Brette les Pins et Challes.

Des locaux municipaux seront utilisés à cette occasion.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à conclure un avenant à la convention signée avec chacune de ces communes, visant à étendre le champ de la convention initiale aux activités jeunesse d'une part, et la liste des locaux concernés d'autre part.

Les communes seront indemnisées de ces occupations selon les conditions initiales de la convention (0.20€ le m² par journée de 8 heures d'occupation).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Levée de séance à 22h30